

<p style="text-align: center;">COMPTE-RENDU SYNTHÉTIQUE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018</p>

Le vingt-huit janvier deux mille dix-huit à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Patrice FAVARD, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 22 Janvier 2018

PRÉSENTS : M. FAVARD – M. CLISSON – Mme MORIN – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – M. PHILIPPE – M. MONTAGUT – M. LAURON – Mme GUILLON – Mme LAROCHE – M. DELRUE – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme BONNET

ABSENTS/EXCUSÉS : M. BLANCHARDIE (mandataire M. FAVARD) – M. LAGORCE (mandataire M. MONTAGUT) – M. GABET (mandataire M. CLISSON) – Mme MOREL (mandataire Mme MACERON) – Mme CASANAVE (mandataire Mme MORIN) – Mme STUTZMANN (mandataire Mme GARÇON) – Mme DEVIGE (mandataire M. TERRIENNE)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Le nombre de votants est de 27.

Madame MORIN est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose une modification de l'ordre du jour par l'ajout de la proposition de délibération n° 1-10, Attribution d'un acompte de subvention 2018 au Comité d'Animation Festi Culturel en Ribéracois. La modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose ensuite l'adoption du procès-verbal de la séance du 18 Décembre 2017. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

<p><u>Décision du Conseil Municipal :</u></p>
--

Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017

1 – FINANCES

- 1-1 Acompte de subvention 2018 Forum Culturel **M. WHITTAKER**
- 1-2 Acompte de subvention 2018 Fest'in **M. WHITTAKER**
- 1-3 Demande de subventions dans le cadre de la DETR 2018 **M. LE MAIRE**
- 1-4 Demande de subvention à l'État pour la Réhabilitation du Vieux Théâtre partie salle de spectacle au titre du Contrat de Ruralité **M. LE MAIRE**
- 1-5 Demande de subvention à l'État pour la Réhabilitation du Vieux Théâtre partie halle de marché au titre du Contrat de Ruralité **M. LE MAIRE**
- 1-6 Demande de subvention à l'État pour la Réhabilitation du Vieux Théâtre partie halle de marché au titre du FISAC **M. LE MAIRE**
- 1-7 Demande de subvention au Conseil Régional pour la Réhabilitation du Vieux Théâtre – partie salle spectacle au titre de « Extension et réhabilitation de salles de spectacles » **M. LE MAIRE**
- 1-8 Demande de subvention au Conseil Régional pour la Réhabilitation du Vieux Théâtre – partie halle de marché au titre des politiques contractuelles **M. LE MAIRE**
- 1-9 Demande de subvention à l'Union Européenne pour la Réhabilitation du Vieux Théâtre – partie halle de marché au titre du programme LEADER **M. LE MAIRE**
- 1-10 Acompte de subvention 2018 Comité d'Animation Festi Culturel en Ribéracois **M. LAURON**

2 – TRAVAUX - URBANISME

- 2-1 Travaux d'éclairage public - Éradication des luminaires boules par des luminaires LED **M. LE MAIRE**
- 2-2 Autorisation de signature de la convention d'adhésion à la charte départementale de Signalisation d'Information Locale (SIL) de la Dordogne **M. LE MAIRE**

3 – PERSONNEL

- 3-1 Autorisation de signature de la convention d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Dordogne **Mme GARÇON**

QUESTIONS DIVERSES

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- DC-45-2017 : Délivrance de concession à Monsieur Michel FAUCHER (mandataire Monsieur Hubert – SAFED)
- DC-01-2018 : Contrat Ligne de Trésorerie de 500.000 € auprès de la Caisse d'Épargne
- DC-02-2018 : Convention d'occupation d'un terrain à Mérigot Ouest pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique
- DC-03-2018 : Délivrance de concession à Monsieur et Madame Bernard MICHAU

ACOMPTE DE SUBVENTION 2018 FORUM CULTUREL

Vu la demande présentée par le Forum Culturel qui doit, dans le cadre de la saison culturelle, préfinancer un certain nombre de manifestations,

Considérant les actions du Forum Culturel qui développe des actions culturelles en partenariat avec la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal qu'un acompte de 25.000 € sur la subvention 2018 soit versé à cette association avant le vote du Budget 2018, sans toutefois qu'il soit statué définitivement sur le montant de cette subvention.

Il est à noter que Monsieur WHITTAKER ne prend pas part au vote, ce qui porte le nombre de votants à 26.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Monsieur TERRIENNE précise que, pour l'ensemble des délibérations relatives aux avances de subventions, les élus de la minorité votent pour afin de ne pas bloquer les animations prévues. En revanche, ils réservent leur vote pour le montant final des subventions qui sera voté en Avril.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 – De verser au Forum Culturel un acompte sur la subvention 2018 d'un montant de 25.000 € au mois de Février 2018 ;

2 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire ;

3 – Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2018.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<u>Décision du Conseil Municipal :</u>	
Votes pour :	24
Votes contre :	2
Abstentions :	0

ACOMPTE DE SUBVENTION 2018 FEST'IN

Vu la demande présentée par le Fest'In qui, dans le cadre de l'organisation du Fest'in 2018, doit préfinancer une partie de la programmation,

Considérant les actions du Fest'In qui organise le festival de musique en Juillet, en partenariat avec la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal qu'un acompte de 20.000 € sur la subvention 2018 soit versé à cette association avant le vote du Budget 2018, sans toutefois qu'il soit statué définitivement sur le montant de cette subvention.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- 1 – **De verser** au Fest'In un acompte sur la subvention 2018 d'un montant de 20.000 € au mois de Février 2018 ;
- 2 – **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire ;
- 3 – **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2018.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<u>Décision du Conseil Municipal :</u>
Votes pour : 25
Votes contre : 2
Abstentions : 0

ACOMPTE DE SUBVENTION 2018 COMITÉ D'ANIMATION FESTI CULTUREL EN RIBÉRACOIS

Vu la demande présentée par le Comité d'Animation Festi Culturel en Ribéracois qui, dans le cadre de l'organisation de ses animations 2018, doit engager des dépenses avant le vote des subventions aux associations qui aura lieu en Avril,

Considérant les actions du Comité d'Animation Festi Culturel en Ribéracois qui développe des actions d'animation en partenariat avec la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal qu'un acompte de 5.000 € sur la subvention 2018 soit versé à cette association avant le vote du Budget 2018, sans toutefois qu'il soit statué définitivement sur le montant de cette subvention.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- 1 – **De verser** au Comité d'Animation Festi Culturel en Ribéracois un acompte sur la subvention 2018 d'un montant de 5.000 € au mois de Février 2018 ;
- 2 – **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire ;
- 3 – **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2018.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<u>Décision du Conseil Municipal :</u>
Votes pour : 25
Votes contre : 2
Abstentions : 0

DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA DETR 2018

Vu la circulaire du 27 Novembre 2017 relative à la DETR 2018,

Il est proposé de solliciter une subvention dans le cadre de la DETR 2018 au titre des opérations suivantes :

- Priorité 1 : Aménagement du Quartier Historique – 2^{ème} phase
- Priorité 2 : Mise en sécurité des planchers de l'école Jules Ferry

Il est proposé le plan de financement suivant :

PRIORITÉ 1 – Aménagement par requalification du Quartier Historique – 2^{ème} phase

- Maîtrise d'Œuvre :	18.587,39 € HT
- Montant des travaux :	400.590,24 € HT
Total dépenses :	419.177,63 € HT

- Subvention DETR 2018 sollicitée :	125.753,00 € (30%)
- Contrat d'Objectifs à solliciter :	83.836,00 € (20%)
- Autofinancement :	209.588,63 €
Total recettes :	419.177,63 € HT

PRIORITÉ 2 – Mise en sécurité des planchers de l'école Jules Ferry

- Montant des travaux :	22.628,55 € HT
Total dépenses :	22.628,55 € HT

- Subvention DETR 2018 sollicitée :	9.051,00 € (40%)
- Autofinancement :	13.577,55 €
Total recettes :	22.628,55 € HT

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 – De solliciter le financement de l'État dans le cadre de la DETR 2018 en priorité pour l'opération « Aménagement par requalification du Quartier Historique – 2^{ème} phase », et selon les conditions susvisées ;

2 – De solliciter le financement de l'État dans le cadre de la DETR 2018 pour l'opération « Mise en sécurité des planchers de l'école Jules Ferry », et selon les conditions susvisées ;

3 – De charger Monsieur le Maire de mener les démarches en ce sens et de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire ;

4 – Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2018.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<u>Décision du Conseil Municipal :</u>	
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT POUR LA RÉHABILITATION DU VIEUX THÉÂTRE – PARTIE SALLE DE SPECTACLE AU TITRE DU CONTRAT DE RURALITÉ

Considérant le projet de Réhabilitation du Vieux Théâtre en une halle de marché au rez-de-chaussée et une salle de spectacles au 1^{er} étage,

Considérant l'estimatif des travaux établi par le Maître d'œuvre,

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'État au titre du Contrat de Ruralité, pour la partie salle de spectacle, selon le plan de financement suivant.

<i>DÉPENSES</i>	Salle de spectacle	Halle de marché	TOTAL	<i>RECETTES</i>	Partie	Montant
Lots architecturaux	505 320,00	314 500,00	819 820,00	État (Contrat de ruralité)	Salle spectacle	292 190,37
Lots techniques	155 300,00	55 500,00	210 800,00	État (Contrat de ruralité)	Halle de marché	79 230,00
Lots scéno-techniques	145 700,00	0,00	145 700,00	État (FISAC)	Halle de marché	84 530,00
Fauteuils de salle	30 500,00	0,00	30 500,00	Conseil Régional	Salle spectacle	233 454,48
Sous-total bâtiment	836 820,00	370 000,00	1 206 820,00	Conseil Régional	Halle de marché	112 500,00
Abords de la halle	0,00	65 400,00	65 400,00	Conseil Départemental	Salle spectacle	120 000,00
Parkings	40 150,00	40 150,00	80 300,00	Conseil Départemental	Halle de marché	98 610,00
Total VRD	40 150,00	105 550,00	145 700,00	Union Européenne (LEADER)	Halle de marché	79 230,00
Honoraires (9,5%)	79 498,00	35 150,00	114 648,00	Emprunt	Vieux Théâtre	400 000,00
Désamiantage / Déplombage	17 500,00	17 500,00	35 000,00	Autofinancement	Vieux Théâtre	2 423,15
TOTAL PROGRAMME € HT	973 968,00	528 200,00	1 502 168,00	TOTAL PROGRAMME € HT	-	1 502 168,00

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- 1 – **De valider** le plan de financement tel que ci-dessus détaillé,
- 2 – **De solliciter** l'État pour le financement du projet au titre du Contrat de Ruralité, dans les conditions ci-dessus détaillées,
- 3 – **De charger** Monsieur le Maire de la demande de subvention et de l'autoriser à signer tout document relatif à cette question.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :	
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT POUR LA RÉHABILITATION DU VIEUX THÉÂTRE – PARTIE HALLE DE MARCHÉ AU TITRE DU CONTRAT DE RURALITÉ

Considérant le projet de Réhabilitation du Vieux Théâtre en une halle de marché au rez-de-chaussée et une salle de spectacles au 1^{er} étage,

Considérant l'estimatif des travaux établi par le Maître d'œuvre,

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'État au titre du Contrat de Ruralité, pour la partie halle de marché, selon le plan de financement suivant.

<i>DÉPENSES</i>	Salle de spectacle	Halle de marché	TOTAL	<i>RECETTES</i>	Partie	Montant
Lots architecturaux	505 320,00	314 500,00	819 820,00	État (Contrat de ruralité)	Salle spectacle	292 190,37
Lots techniques	155 300,00	55 500,00	210 800,00	État (Contrat de ruralité)	Halle de marché	79 230,00
Lots scéno-techniques	145 700,00	0,00	145 700,00	État (FISAC)	Halle de marché	84 530,00
Fauteuils de salle	30 500,00	0,00	30 500,00	Conseil Régional	Salle spectacle	233 454,48
Sous-total bâtiment	836 820,00	370 000,00	1 206 820,00	Conseil Régional	Halle de marché	112 500,00
Abords de la halle	0,00	65 400,00	65 400,00	Conseil Départemental	Salle spectacle	120 000,00
Parkings	40 150,00	40 150,00	80 300,00	Conseil Départemental	Halle de marché	98 610,00
Total VRD	40 150,00	105 550,00	145 700,00	Union Européenne (LEADER)	Halle de marché	79 230,00
Honoraires (9,5%)	79 498,00	35 150,00	114 648,00	Emprunt	Vieux Théâtre	400 000,00
Désamiantage / Déplombage	17 500,00	17 500,00	35 000,00	Autofinancement	Vieux Théâtre	2 423,15
TOTAL PROGRAMME € HT	973 968,00	528 200,00	1 502 168,00	TOTAL PROGRAMME € HT	-	1 502 168,00

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- 1 – De valider** le plan de financement tel que ci-dessus détaillé,
- 2 – De solliciter** l'État pour le financement du projet au titre du Contrat de Ruralité, dans les conditions ci-dessus détaillées,
- 3 – De charger** Monsieur le Maire de la demande de subvention et de l'autoriser à signer tout document relatif à cette question.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT POUR LA RÉHABILITATION DU VIEUX THÉÂTRE – PARTIE HALLE DE MARCHÉ AU TITRE DU FISAC

Considérant le projet de Réhabilitation du Vieux Théâtre en une halle de marché au rez-de-chaussée et une salle de spectacles au 1^{er} étage,

Considérant l'estimatif des travaux établi par le Maître d'œuvre,

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'État au titre du FISAC, pour la partie halle de marché, selon le plan de financement suivant.

DÉPENSES	Salle de spectacle	Halle de marché	TOTAL	RECETTES	Partie	Montant
Lots architecturaux	505 320,00	314 500,00	819 820,00	État (Contrat de ruralité)	Salle spectacle	292 190,37
Lots techniques	155 300,00	55 500,00	210 800,00	État (Contrat de ruralité)	Halle de marché	79 230,00
Lots scéno-techniques	145 700,00	0,00	145 700,00	État (FISAC)	Halle de marché	84 530,00
Fauteuils de salle	30 500,00	0,00	30 500,00	Conseil Régional	Salle spectacle	233 454,48
Sous-total bâtiment	836 820,00	370 000,00	1 206 820,00	Conseil Régional	Halle de marché	112 500,00
Abords de la halle	0,00	65 400,00	65 400,00	Conseil Départemental	Salle spectacle	120 000,00
Parkings	40 150,00	40 150,00	80 300,00	Conseil Départemental	Halle de marché	98 610,00
Total VRD	40 150,00	105 550,00	145 700,00	Union Européenne (LEADER)	Halle de marché	79 230,00
Honoraires (9,5%)	79 498,00	35 150,00	114 648,00	Emprunt	Vieux Théâtre	400 000,00
Désamiantage / Déplombage	17 500,00	17 500,00	35 000,00	Autofinancement	Vieux Théâtre	2 423,15
TOTAL PROGRAMME € HT	973 968,00	528 200,00	1 502 168,00	TOTAL PROGRAMME € HT	-	1 502 168,00

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- 1 – De valider** le plan de financement tel que ci-dessus détaillé,
- 2 – De solliciter** l'État pour le financement du projet au titre du FISAC, dans les conditions ci-dessus détaillées,
- 3 – De charger** Monsieur le Maire de la demande de subvention et de l'autoriser à signer tout document relatif à cette question.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE POUR LA RÉHABILITATION DU VIEUX THÉÂTRE – PARTIE SALLE DE SPECTACLE AU TITRE DE L'« EXTENSION ET RÉHABILITATION DE SALLES DE SPECTACLE »

Considérant le projet de Réhabilitation du Vieux Théâtre en une halle de marché au rez-de-chaussée et une salle de spectacles au 1^{er} étage,

Considérant l'estimatif des travaux établi par le Maître d'œuvre,

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine au titre de l' «Extension et réhabilitation de salles de spectacle », pour la partie salle de spectacle, selon le plan de financement suivant.

<i>DÉPENSES</i>	Salle de spectacle	Halle de marché	TOTAL	<i>RECETTES</i>	Partie	Montant
Lots architecturaux	505 320,00	314 500,00	819 820,00	État (Contrat de ruralité)	Salle spectacle	292 190,37
Lots techniques	155 300,00	55 500,00	210 800,00	État (Contrat de ruralité)	Halle de marché	79 230,00
Lots scéno-techniques	145 700,00	0,00	145 700,00	État (FISAC)	Halle de marché	84 530,00
Fauteuils de salle	30 500,00	0,00	30 500,00	Conseil Régional	Salle spectacle	233 454,48
Sous-total bâtiment	836 820,00	370 000,00	1 206 820,00	Conseil Régional	Halle de marché	112 500,00
Abords de la halle	0,00	65 400,00	65 400,00	Conseil Départemental	Salle spectacle	120 000,00
Parkings	40 150,00	40 150,00	80 300,00	Conseil Départemental	Halle de marché	98 610,00
Total VRD	40 150,00	105 550,00	145 700,00	Union Européenne (LEADER)	Halle de marché	79 230,00
Honoraires (9,5%)	79 498,00	35 150,00	114 648,00	Emprunt	Vieux Théâtre	400 000,00
Désamiantage / Déplombage	17 500,00	17 500,00	35 000,00	Autofinancement	Vieux Théâtre	2 423,15
TOTAL PROGRAMME € HT	973 968,00	528 200,00	1 502 168,00	TOTAL PROGRAMME € HT	-	1 502 168,00

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- 1 – De valider** le plan de financement tel que ci-dessus détaillé,
- 2 – De solliciter** le Conseil Régional pour le financement du projet au titre de l' «Extension et réhabilitation de salles de spectacle », dans les conditions ci-dessus détaillées,
- 3 – De charger** Monsieur le Maire de la demande de subvention et de l'autoriser à signer tout document relatif à cette question.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION POUR LA RÉHABILITATION DU VIEUX THÉÂTRE – PARTIE HALLE DE MARCHÉ AU TITRE DES POLITIQUES CONTRACTUELLES

Considérant le projet de Réhabilitation du Vieux Théâtre en une halle de marché au rez-de-chaussée et une salle de spectacles au 1^{er} étage,

Considérant l'estimatif des travaux établi par le Maître d'œuvre,

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine au titre des politiques contractuelles, pour la partie halle de marché, selon le plan de financement suivant.

<i>DÉPENSES</i>	Salle de spectacle	Halle de marché	TOTAL	<i>RECETTES</i>	Partie	Montant
Lots architecturaux	505 320,00	314 500,00	819 820,00	État (Contrat de ruralité)	Salle spectacle	292 190,37
Lots techniques	155 300,00	55 500,00	210 800,00	État (Contrat de ruralité)	Halle de marché	79 230,00
Lots scéno-techniques	145 700,00	0,00	145 700,00	État (FISAC)	Halle de marché	84 530,00
Fauteuils de salle	30 500,00	0,00	30 500,00	Conseil Régional	Salle spectacle	233 454,48
Sous-total bâtiment	836 820,00	370 000,00	1 206 820,00	Conseil Régional	Halle de marché	112 500,00
Abords de la halle	0,00	65 400,00	65 400,00	Conseil Départemental	Salle spectacle	120 000,00
Parkings	40 150,00	40 150,00	80 300,00	Conseil Départemental	Halle de marché	98 610,00
Total VRD	40 150,00	105 550,00	145 700,00	Union Européenne (LEADER)	Halle de marché	79 230,00
Honoraires (9,5%)	79 498,00	35 150,00	114 648,00	Emprunt	Vieux Théâtre	400 000,00
Désamiantage / Déplombage	17 500,00	17 500,00	35 000,00	Autofinancement	Vieux Théâtre	2 423,15
TOTAL PROGRAMME € HT	973 968,00	528 200,00	1 502 168,00	TOTAL PROGRAMME € HT	-	1 502 168,00

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- 1 – **De valider** le plan de financement tel que ci-dessus détaillé,
- 2 – **De solliciter** le Conseil Régional pour le financement du projet au titre des politiques contractuelles, dans les conditions ci-dessus détaillées,
- 3 – **De charger** Monsieur le Maire de la demande de subvention et de l'autoriser à signer tout document relatif à cette question.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

DEMANDE DE SUBVENTION À L'UNION EUROPÉENNE POUR LA RÉHABILITATION DU VIEUX THÉÂTRE – PARTIE HALLE DE MARCHÉ AU TITRE DU PROGRAMME LEADER

Considérant le projet de Réhabilitation du Vieux Théâtre en une halle de marché au rez-de-chaussée et une salle de spectacles au 1^{er} étage,

Considérant l'estimatif des travaux établi par le Maître d'œuvre,

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Union Européenne au titre du programme LEADER, pour la partie halle de marché, selon le plan de financement suivant.

<i>DÉPENSES</i>	Salle de spectacle	Halle de marché	TOTAL	<i>RECETTES</i>	Partie	Montant
Lots architecturaux	505 320,00	314 500,00	819 820,00	État (Contrat de ruralité)	Salle spectacle	292 190,37
Lots techniques	155 300,00	55 500,00	210 800,00	État (Contrat de ruralité)	Halle de marché	79 230,00
Lots scéno-techniques	145 700,00	0,00	145 700,00	État (FISAC)	Halle de marché	84 530,00
Fauteuils de salle	30 500,00	0,00	30 500,00	Conseil Régional	Salle spectacle	233 454,48
Sous-total bâtiment	836 820,00	370 000,00	1 206 820,00	Conseil Régional	Halle de marché	112 500,00
Abords de la halle	0,00	65 400,00	65 400,00	Conseil Départemental	Salle spectacle	120 000,00
Parkings	40 150,00	40 150,00	80 300,00	Conseil Départemental	Halle de marché	98 610,00
Total VRD	40 150,00	105 550,00	145 700,00	Union Européenne (LEADER)	Halle de marché	79 230,00
Honoraires (9,5%)	79 498,00	35 150,00	114 648,00	Emprunt	Vieux Théâtre	400 000,00
Désamiantage / Déplombage	17 500,00	17 500,00	35 000,00	Autofinancement	Vieux Théâtre	2 423,15
TOTAL PROGRAMME € HT	973 968,00	528 200,00	1 502 168,00	TOTAL PROGRAMME € HT	-	1 502 168,00

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- 1 – **De valider** le plan de financement tel que ci-dessus détaillé,
- 2 – **De solliciter** l'Union Européenne pour le financement du projet au titre du programme LEADER, dans les conditions ci-dessus détaillées,
- 3 – **De charger** Monsieur le Maire de la demande de subvention et de l'autoriser à signer tout document relatif à cette question.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :	
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – ÉRADICATION DES LUMINAIRES BOULES PAR DES LUMINAIRES LED

La Commune de RIBÉRAC est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24), lui a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Il conviendrait de remplacer les luminaires « boules » sur la commune par des luminaires LED. Celle-ci a répondu en 2016 à l'appel à candidature lancé par le SDE 24.

Cette opération bénéficiera des participations du SDE 24 et de l'État à hauteur minimum de 65 % du montant HT des travaux.

Il est proposé d'engager la commune dans le programme de remplacement des luminaires boules proposé par le SDE 24, sous réserve de l'adhésion de notre commune au Service Énergies du SDE 24.

Il est à noter que, dans le cas où la commune de Ribérac ne donnerait pas une suite favorable à ce projet et ce dans un délai de 2 ans à compter de la date de la demande, la commune s'acquittera de 700 € pour frais de dossier.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- 1 – **De solliciter** le SDE24 afin d'engager les études techniques relatives à cette demande ;
- 2 – **De confier** le projet au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne,
- 3 – **De mandater** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<u>Décision du Conseil Municipal :</u>
Votes pour : 27
Votes contre : 0
Abstentions : 0

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHÉSION À LA CHARTE DÉPARTEMENTALE DE SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE (SIL) DE LA DORDOGNE

Vu l'objectif de la Charte qui est de mettre en place une signalisation homogène, cohérente et harmonieuse sur l'ensemble du département, par l'élaboration de projets globaux à l'échelle des territoires des communes signataires,

Vu les engagements de la commune de respecter les principes de la Charte départementale de Signalisation d'Information Locale (SIL), de gérer et entretenir le parc de panneaux SIL mis en place, d'assurer dans le temps le suivi et la validité des activités signalées,

Considérant les enjeux de la Charte, de mettre en valeur la diversité des activités liées au tourisme et aux loisirs, de favoriser et faciliter les déplacements des locaux et des touristes vers ces activités,

d'améliorer la qualité du cadre de vie et de préserver les paysages en luttant contre les nuisances et pollutions visuelles,

Considérant les engagements du Département à accompagner techniquement, la commune en mettant à disposition notamment : une stratégie concertée à l'échelle départementale, définie dans la charte départementale de signalisation d'information locale (SIL), des techniciens pour accompagner une étude globale préalable sur le territoire, un applicatif de gestion de la signalisation d'information locale, couplé à la base de données Sirtaqui et intégré dans l'applicatif voirie proposé par l'ATD,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – D'accepter les conditions d'adhésion à la charte départementale de signalisation d'information Locale (SIL) de la Dordogne,

2 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte ainsi que l'ensemble des documents relatifs à cette affaire

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :	
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU PÔLE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE

Vu l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, actant l'obligation pour les collectivités de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le Centre de Gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 Octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG24 pour la période du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2020,

Il est rappelé l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive.

La convention d'adhésion actuelle étant arrivée à expiration le 31 Décembre 2017, il est proposé de renouveler l'adhésion à ce service à compter du 1^{er} Janvier 2018 pour une année renouvelable deux fois, soit jusqu'au 31 Décembre 2020.

La convention ci-annexée détaille les diverses actions proposées avec les conditions financières qui en découlent. Les changements par rapport à la précédente convention sont la présence d'infirmiers en santé au travail sous la responsabilité des médecins de prévention, et les visites médicales pour les agents de droit privé facturées 59 € par agent et par visite au lieu de 30 € précédemment.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les conditions d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG 24 décrites dans la convention ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – D'accepter les conditions d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail décrites dans la convention annexée à la présente délibération,

2 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents relatifs à cette affaire

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :
Votes pour : 27
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DC-45-2017 : Délivrance de concession à Monsieur Michel FAUCHER (mandataire Monsieur Hubert – SAFED)

- DC-01-2018 : Contrat Ligne de Trésorerie de 500.000 € auprès de la Caisse d'Épargne

- DC-02-2018 : Convention d'occupation d'un terrain à Mérigot Ouest pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique

- DC-03-2018 : Délivrance de concession à Monsieur et Madame Bernard MICHAU

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur CAILLOU signale que l'entrée du stade de football est impraticable, notamment en raison des conditions météorologiques. Il demande qu'une solution soit apportée.

- Monsieur TERRIENNE demande ce qu'il en est de la vente des Haras de Toutifaut. Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas d'acquéreur pour l'instant. Par ailleurs, il rappelle qu'il avait précisé à Solidarité Ribéracoise que, en cas de vente des locaux, ils seraient informés au minimum six mois à l'avance.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 26 Février. Il s'agira notamment de débattre sur les orientations budgétaires 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.